



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	23 Septembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20220930-DEL079092022-DE  
Date de réception préfecture : 19/10/2022

**ETAIENT ABSENTS :**

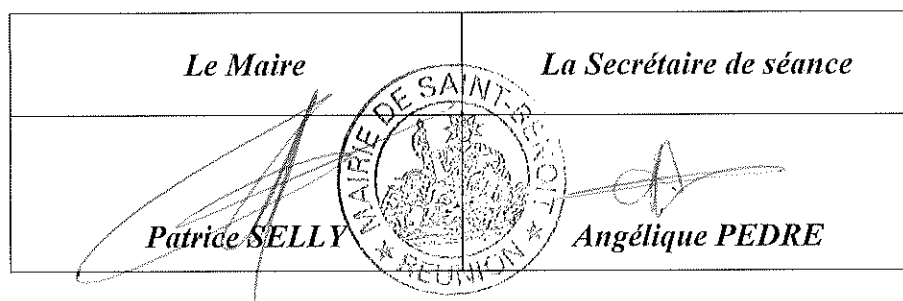
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le ..... Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39



Objet **MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU DROIT DE PREEMPTION AU REGARD DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR, APPROUVE LE 6 FEVRIER 2020**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Sur le rapport du Maire**

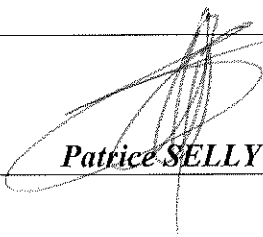

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Rapport N° 079 – 09 - 2022 du Maire,  
**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de Vie,  
**VU** la délibération en date du 28 juin 2007 le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain (DPU) et un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.


**Considérant** que par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2020, le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Benoît a été approuvé, il apparaît nécessaire d'adapter les champs territoriaux DPU et du DPUR afin de les faire correspondre aux zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que définies dans le PLU en vigueur.

**APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE**

- De modifier le champ d'application territorial du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé afin de l'étendre aux zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme actuel, approuvé le 06 février 2020 ;
- De préciser que cette délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois et que mention de cette délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux locaux ;
- De transmettre la présente délibération à la Chambre Départementale des Notaires, au Greffe du Tribunal de Grande Instance, aux services fiscaux et à l'ordre des avocats.

Nombre de votant : ... ..... 33  
Pour : ..... 33  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Objet                    **MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU  
DROIT DE PREEMPTION AU REGARD DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME EN VIGUEUR, APPROUVE LE 6 FEVRIER 2020**

---

Par délibération en date du 28 juin 2007 le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain (DPU) et un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2020, le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Benoît a été approuvé, il apparaît nécessaire d'adapter les champs territoriaux DPU et du DPUR afin de les faire correspondre aux zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que définies dans le PLU en vigueur.

Par conséquent, je vous propose :

- De modifier le champ d'application territorial du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé afin de l'étendre aux zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme actuel, approuvé le 06 février 2020 ;
- De préciser que cette délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois et que mention de cette délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux locaux ;
- De transmettre la présente délibération à la Chambre Départementale des Notaires, au Greffe du Tribunal de Grande Instance, aux services fiscaux et à l'ordre des avocats.

*Je vous prie d'en délibérer*  
*Le Maire*